

Conseil d'administration du CCAS de Riorges du

7 février 2024

Procès-verbal

Le conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) s'est réuni sous la présidence de Jean Luc CHERVIN.

La séance a débuté à 18h et a pris fin à 18h45.

Madame Géraldine BARRAS, Responsable des Solidarités et de la Santé, est secrétaire de séance conformément à l'article 7 du règlement intérieur du CCAS.

- **Etat des présents et absents excusés :**

- **Membres du Conseil d'administration :**

Jean-Luc CHERVIN	Présent
Isabelle BERTHELOT	Présente
Martine SCHMÜCK	Présente
Michelle BOUCHET	Présente
Chantal LACOUR	Excusée
Cédric SCHÜNEMANN	Excusé
Andrée RICCETTI	Excusé
Catherine REMY -MENU	Présente
Annie FASSOLETTE	Présente
Guy MARTIN	Excusé
Christiane PERROTON	Présente
Rolande VAGINAY	Présente
Suzanne KELLER	Présente
Gilles CONVERT	Excusé
Daniel BARRET	Excusé

Le Président précise que 5 pouvoirs écrits ont été donnés aux membres du conseil :

- Mme Andrée RICCETTI ayant donné pouvoir à Mme Michelle BOUCHET,
- M. Gilles CONVERT ayant donné pouvoir à Mme Isabelle BERTHELOT,
- M. Daniel BARRET ayant donné pouvoir à Mme Christiane PERROTON,
- M. Cédric SCHÜNEMANN ayant donné pouvoir à Mme Annie FASSOLETTE,
- Mme Chantal LACOUR ayant donné pouvoir à Mme Suzanne KELLER.

➤ **Experts sans voix délibérative :**

- Thierry ALEXANDRE, Responsable de la Trésorerie municipale de Roanne (excusé)
- Natacha VERGNAUD, Directrice EHPAD Quiétude (excusée)
- Géraldine BARRAS, Responsable du CCAS (Présente)

Le quorum est de 8 pour 15 membres. Il est atteint à cette séance puisque 9 membres étaient présents.

• **Procès-verbal du précédent Conseil d'Administration**

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023 est validé à l'unanimité, sans question ni observation.

• **Décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil d'Administration**

Géraldine BARRAS, Responsable du CCAS, rapporte les décisions prises par le Président entre le 7 décembre 2023 et le 5 février 2024 :

- Deux secours en argent ont été attribués à hauteur de 150 €.
- Le Président du CCAS a pris une décision en date du 17/01/2024 afin de renouveler le contrat de maintenance du progiciel Malleo, utilisé dans le cadre de l'accompagnement du service social.

Aucune question ni observation n'ont été soulevées.

Le Conseil d'Administration a ensuite examiné l'ordre du jour suivant :

EHPAD QUIETUDE

- Convention avec le CDG

AFFAIRES GENERALES DU CCAS

- Election d'un vice-président délégué du Conseil d'Administration du CCAS
- Approbation du règlement intérieur du CCAS 2024
- Délégation de pouvoir au vice-président délégué
- Présentation et approbation du ROB 2024 (Rapport d'Orientation Budgétaire)
- Aides aux vacances 2024 : rectification du tarif pour les locations de campings, gîtes et les VVF maisons familiales

EHPAD QUIETUDE

➤ **Adhésion à la convention santé prévention du Centre De Gestion de la Loire. Rapporteur : Martine SCHMÜCK**

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique sont des établissements publics départementaux au service des employeurs territoriaux. Ils apportent leurs ressources et expertises aux acteurs de la gestion des ressources humaines des collectivités locales. Au-delà de l'exercice des missions obligatoires dévolues par la loi, les centres de gestion peuvent proposer des missions supplémentaires à caractère facultatif, donnant lieu à un financement par convention.

C'est ainsi que le CDG42, par l'intermédiaire de son « Pôle prévention et santé au travail », a décidé de proposer un service de médecine du travail et un service de prévention des risques professionnels. Le CDG intervient alors comme conseiller de l'autorité territoriale.

Martine SCHMÜCK présente le projet de convention : 3 niveaux d'intervention sont proposés. Le choix retenu est l'option N°2 « Prévention des risques professionnels » qui permet de recourir aux services d'un assistant de prévention et d'un ACFI (Agent Chargé des Fonctions d'Inspection). Le tarif pour l'année 2024 a été fixé par le Conseil d'Administration du CDG sur la base de la masse salariale. Le coût global estimé s'élève à 17 550 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES DU CCAS

➤ Election d'un vice-président délégué. Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Le Président expose le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 qui porte diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de tenir compte des nouvelles dispositions de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »).

Ce décret permet une continuité du fonctionnement des conseils d'administration des CCAS avec l'élection d'un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions que le vice-président et pouvant ainsi intervenir en cas d'empêchement de ce dernier.

Il est donc proposé de procéder à l'élection d'un vice-président. La candidature retenue est celle de madame Martine SCHMÜCK, aucun autre membre n'ayant souhaité faire acte de candidature.

Le Président indique les modalités de vote au scrutin secret et à la majorité absolue. Le Conseil d'Administration reconnaît 2 assesseurs : Madame Christiane PERROTON et Madame Catherine REMY-MENU.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés (nombre de votants moins nombre de suffrages nuls, moins nombre de suffrages blancs) : 14
- Majorité absolue (est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés, ou à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 8

Madame Martine SCHMÜCK est élue à l'unanimité. En conséquence, elle est proclamée à la vice-présidence déléguée et immédiatement installée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Cette élection nécessite l'actualisation du règlement intérieur du CA du CCAS et de la délégation de pouvoir.

➤ **Approbation du Règlement intérieur du CA du CCAS.**
Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Le règlement du Conseil d'Administration du CCAS a pour objet de régler le fonctionnement interne et notamment les conditions de réunion de l'organe délibérant et son champ de compétences. Il est nécessaire de l'actualiser pour prendre en compte les évolutions fixées par le décret N° 2023-632 du 20 juillet 2023 et l'élection d'un vice-président délégué.

Les articles suivants sont modifiés :

- L'article I.2 a été modifié pour indiquer que le vice-président délégué pouvait effectuer les convocations et les adresser aux membres du Conseil d'Administration.
- L'article II.4 a été modifié afin de préciser que le vice-président délégué pouvait présider le Conseil.
- L'article III.8 a été modifié afin de préciser que le vice-président délégué pouvait rendre compte des décisions prises en vertu des délégations reçues éventuellement du Conseil d'Administration conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- L'article IV.16 est modifié afin de préciser que les délégués du Président peuvent signer les extraits de délibérations transmises au préfet.
- L'article V.20 précise que le Président, le vice-président et le vice-président délégué sont chargés de l'exécution du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **Délégation de pouvoir au vice-président délégué.**
Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

L'article R 123 - 21 du Code de l'action sociale et des familles, stipule que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. peut donner délégation de pouvoirs dans divers domaines exposés par le Président.

Il est précisé qu'il doit être rendu compte, à chaque réunion du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de cette délégation.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir accorder aux Président, Vice-Président et Vice-Président délégué du CCAS cette délégation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ Présentation et approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024. Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Le Président précise que le ROB est présenté cette année sous une version différente des années précédentes, plus proche des attendus. Le ROB sera présenté et nécessitera d'être approuvé par délibération.

Conformément à l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...) il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

En 2024, le CCAS poursuivra ses missions visant à soutenir le public en situation de vulnérabilité, à lutter contre le non-recours aux droits, à prévenir le bien vieillir et soutenir le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, à lutter contre l'isolement et à soutenir l'accès des familles et des enfants aux activités culturelles et de loisirs.

En parallèle, des réflexions seront engagées autour de nouveaux dispositifs :

- Une aide au BAFA qui sera travaillée en lien avec le service jeunesse de la commune,
- Dans une volonté d'optimiser l'utilisation du Foyer Pierre Laroque et pour renforcer le lien social, l'organisation de café rencontres,
- L'organisation d'actions à destination des seniors : reprise de la semaine bleue, ateliers mobilité-prévention routière, « balades en triporteur » ...

L'exercice 2024 est élaboré selon la nouvelle nomenclature comptable M57.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Les dépenses de fonctionnement :

	Budgété	Réalisé	% Exécution	Orientations 2024
Animations	9 700	8 659	89.27	22 050
EHPAD Quiétude	293 083	285 788	97.51	310 356
Foyer P Laroque	141 750	139 998	98.76	163 009
Personnes âgées	6 654	6 213	93.37	3 435
Social divers	260 760	245 427	94.12	257 710
Total général	711 947	686 085	96.37	756 560

Sur l'année 2023, les dépenses de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 96%.

Le budget animation est en hausse en raison de l'organisation du repas des seniors. Devenu un repas des vœux, il impacte le budget 2024 en début d'année mais n'avait pas impacté le budget 2023.

Le budget personnes âgées est en diminution notamment sur les postes de dépenses représentés par les repas à domicile et le recours à l'aide pour l'installation de la téléassistance.

9 centenaires ont été mis à l'honneur en 2023.

Les tarifs du prestataire fournissant les repas au Foyer Pierre Laroque ont augmenté de 67 % impactant par là-même le budget. En 2024, le repas sera facturé au CCAS à hauteur de 8.86 € contre 5.28 € pour le précédent marché. Le CCAS a décidé de ne pas répercuter cette hausse sur les usagers, les repas n'augmenteront que d'un euro, le CCAS absorbera donc la majorité de cette hausse.

Le coût représenté par les amortissements et les intérêts de l'EHPAD sont en hausse. Le Président rappelle que l'EHPAD a eu recours à 2 emprunts : 100 000 € en 2022 et 400 000 € en 2023.

• **Les recettes de fonctionnement :**

	Budgété	Réalisé	% Exécution	Orientations 2024
Animations	80	80	100.00	-
EHPAD Quiétude	258 057	258 057	100.00	271 110
Foyer P Laroque	52 320	54 388	103.95	59 000
Personnes âgées	-	-		-
Subvention communale et dons CCAS	370 371	370 884	100.14	398 000
Excédent reporté	31 119	31 119		28 450
Total général	711 947	714 528	100.36	756 560

Les recettes de fonctionnement incluent les loyers de l'EHPAD Quiétude dont le CCAS est propriétaire et les recettes du Foyer Pierre Laroque (animations et repas regroupés désormais dans une seule et même régie).

La subvention d'équilibre versée par la commune est évaluée à 398 000 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Les dépenses d'investissement :**

	Budgété	Réalisé	Reporté en 2024	Orientations 2024
Travaux EHPAD	386 450.88	20 424.17	366 025.14	20 487.00
Chaudière & salle de réunion	96 512.23	90 703.56	4 485.13	
Chaises foyer	4 200.00	4 128.85		
Prêt à caractère social	1 400.00	-		1 400.00
Remboursement capital	145 400.00	136 019.12		167 000.00
Déficit reporté	20 686.89	20 686.89		
Total général	654 650.00	271 962.59	370 510.27	188 887.00

Les dépenses d'investissement 2024 sont prévues à la baisse comparativement à 2023. Cette diminution s'explique principalement par le fait qu'en 2023, un plan pluriannuel d'investissement conséquent avait été élaboré afin de réaliser des travaux au sein de l'EHPAD Quiétude. Une enveloppe de 100 000 € avait été contractée en 2023 pour des travaux effectués sur la chaudière. Une enveloppe de 400 000 € a été allouée afin de financer des travaux qui seront effectués en 2023 et 2024. En conséquence, aucun nouveau prêt ne sera contracté en 2024.

- **Les recettes d'investissement :**

	Budgété	Réalisé	Reporté en 2024	Orientations 2024
FCTVA	640.00	603.78		
Emprunts	500 000.00	500 000.00		
Prêt à caractère social	1 400.00			1 400.00
Amortissements	152 610.00	152 284.00		177 067.00
Excédent reporté				10 420.00
Total général	654 650.00	652 887.78	-	188 887.00

Les recettes 2023 permettent d'envisager un excédent estimatif de 10 420 €.

SYNTHESE DE LA DETTE

La dette du CCAS est composée de 3 emprunts :

- Le premier a été contracté pour l'acquisition de l'EHPAD en 2017, pour un montant de 2 800 000€ sur une durée de 20 ans.
- En 2022, un prêt de 100 000€ (encaissé en 2023) a été réalisé pour financer des travaux indispensables à l'EHPAD.
- En 2023 un prêt de 400 000 € a été budgété et encaissé en 2024. Il a été contracté auprès de la Banque Postale au taux de 4.09% sur 15 ans.

Les prêts sont mobilisés afin de financer les travaux en temps réel, cela explique le décalage entre la prévision et la réalisation et permet de réduire les frais bancaires.

Le rapport d'orientation budgétaire et sa délibération sont adoptés à l'unanimité.

➤ **Aides aux vacances 2024 : rectification du tarif pour les locations de campings, gîtes et les VVF maisons familiales.** **Rapporteur : Isabelle BERTHELOT**

La délibération relative aux aides aux vacances a été présentée au conseil d'administration du 6 décembre 2023.

Une erreur de frappe est rectifiée dans la présente délibération. Le montant de l'aide accordée aux familles ayant un Quotient Familial inférieur à 600 euros, pour les locations de campings, de gîtes et les VVF Maisons Familiales, est fixé à 7.50 € pour l'année 2024 et non à 7.10 € comme indiqué dans la délibération du 6 décembre 2023.

Il est à noter que le tarif alloué pour ces aides en 2023 était de 7.30 €. En conséquence, l'aide accordée augmentera en 2024.

Une question concernant la différence du montant journalier pour la prise en charge des centres accueillant des adolescents est posée. Elle est de 17.10 € pour un QF inférieur à 600 € et de 6.20 € pour un QF compris entre 600 et 920 €. Des recherches ont été faites dans les registres mais aucune information concernant la fixation de ces tarifs n'a pu être trouvée. Les investigations se poursuivent afin de répondre à cette interrogation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le prochain conseil d'administration du CCAS se tiendra le 27 mars 2024 à 18h00.

Riorges, le 27 mars 2024

La secrétaire,
Géraldine BARRAS



Le Président du CCAS
Jean-Luc CHERVIN

